



Aide à la relève

Programme pour l'établissement de nouveaux producteurs



La relève agricole est, sans contredit, un élément essentiel du développement de l'agriculture québécoise et, bien sûr, du secteur des œufs d'incubation.

L'établissement de la relève constitue une préoccupation d'importance des productrices et producteurs ainsi que des intervenantes et intervenants du milieu. C'est pourquoi les Producteurs d'œufs d'incubation du Québec (POIQ) ont développé des programmes d'aide à la relève, dont le Programme pour l'établissement de nouveaux producteurs.

Objectif

Favoriser l'établissement de nouvelles productrices et nouveaux producteurs dans la production d'œufs d'incubation de poulet à chair.

Aide offerte

Le Programme pour l'établissement de nouveaux producteurs prévoit l'octroi, à une nouvelle productrice ou un nouveau producteur et sous certaines conditions, d'un prêt de contingent individuel de 1 050 000 œufs. Cette quantité pourrait varier en fonction des fluctuations du marché.

Évaluation

Chaque candidature respectant **tous** les critères d'admissibilité (voir page suivante) sera évaluée selon les paramètres définis dans la grille d'évaluation que l'on retrouve dans le *Guide des procédures d'inscription* (disponible sur demande). Une note sera attribuée par un comité de sélection chargé d'évaluer les candidatures. Le choix final se fera par tirage au sort parmi les candidatures retenues.

Échéancier

Les candidatures doivent être déposées aux POIQ au plus tard le 31 octobre 2019. La ou le bénéficiaire du programme sera connu au plus tard le 31 janvier 2020 et pourra démarrer la production au début de l'année 2021.

Frais de dépôts de candidature

Des frais de 200 \$ sont exigés pour tout dépôt de candidature afin de couvrir les frais d'examen de la demande.

Admissibilité

Pour déposer sa candidature, la personne intéressée doit remplir un formulaire qu'elle se procure auprès des POIQ. Elle doit également se conformer à **tous** les critères suivants :

- Être âgée d'au moins 18 ans et d'au plus 39 ans au moment du dépôt de sa demande;
- Être domiciliée au Québec et être de citoyenneté canadienne ou avoir le statut de résident permanent;
- Avoir une expérience agricole d'au moins une année et avoir une formation académique reconnue de niveau 3 telle que définie à l'annexe 1 du Programme d'appui financier à la relève agricole de la Financière agricole du Québec;
- Avoir signé une entente pour la vente de tous ses œufs avec un seul couvoirier, dont l'exploitation est située au Québec, pour une durée d'au moins un cycle. Ce couvoirier doit être membre d'une association accréditée par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec;
- S'engager à être propriétaire de toute l'exploitation (ensemble des fonds de terre, bâtiments et équipements nécessaires pour la production d'œufs d'incubation) sur laquelle sera exploité le contingent prêté au moment de la mise en élevage des oiseaux et à le demeurer pour toute la durée du prêt;
- Ne pas avoir été détenteur, directement ou indirectement, d'un quota d'œufs d'incubation, d'œufs de consommation, de poulet, de dindon ou de lait et ne jamais avoir eu d'intérêts dans une entreprise détenant un tel quota;
- Ne pas être un membre de la famille immédiate (on entend par « membre de la famille immédiate » la conjointe, le conjoint, la mère, le père et les enfants d'une personne) d'une personne détenant ou ayant détenu au cours des 10 dernières années, directement ou indirectement, du quota d'œufs d'incubation, d'œufs de consommation, de poulet, de dindon ou de lait;
- Avoir complété et fait approuver par une institution financière un plan d'affaires couvrant les aspects techniques, financiers et environnementaux pour la mise sur pied de son entreprise de production d'œufs d'incubation;
- Avoir signé une entente pour l'élevage de ses oiseaux reproducteurs;
- Avoir obtenu une lettre d'appui de la municipalité dans laquelle son projet doit être situé;
- S'engager à déposer les documents nécessaires pour l'obtention du certificat d'autorisation requis en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) dans les 90 jours suivants la confirmation de l'obtention du prêt de contingent.

D'autres dispositions réglementaires prévoient les modalités de dépôt d'une candidature par une personne morale.

Pour connaître toutes les modalités du programme ou pour obtenir un formulaire de dépôt de candidature, veuillez communiquer avec :
Les Producteurs d'**œufs d'incubation** du Québec
Maison de l'UPA
555, boul. Roland-Therrien, bureau 515
Longueuil (Québec) J4H 4E7
Téléphone : 450 679-0540, poste 8749
Télécopieur : 450 679-3652
Courriel : poiq@upa.qc.ca

Ce document vous est présenté à titre indicatif seulement.
Le texte réglementaire a préséance.

